

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 26/09/11

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110916-55424-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 septembre 2011

#### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ACCORDÉE À LA SECTION D'HOUDAN DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS, AU TITRE DE L'EXERCICE 2011**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. MAURICE SOLIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 20 de la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 22 janvier 2009 relative à la revalorisation de la subvention annuelle de fonctionnement aux associations d'anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2011, présentée par la section d'Houdan de l'association de l'Union Nationale des Combattants ne figurant pas sur la liste jointe en annexe au budget primitif 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer à la section d'Houdan de l'Union Nationale des Combattants, pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2011, une subvention d'un montant de 110 euros.

De prélever la somme correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget départemental 2011.